Date d'affichage : 26/07/2021 Date AR Prefecture : 26/07/2021 26/07/2021 ID Actes : 067-200052264-20210723-201224-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL Séance du 23 juillet 2021

Délibération N°21SP-1471

**Objet** 

Code de Déontologie applicable aux Élus de la Région Grand Est

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- D'approuver le code de déontologie applicable aux élus de la Région Grand Est ;

Strasbourg le 23 juillet 2021,

Le Président du Conseil régional

Jean ROTTNER

#### CODE DE DEONTOLOGIE DES ELUS DE LA REGION GRAND EST

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Charte de l'élu local issue de l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Règlement intérieur du Conseil Régional Grand Est approuvé par décision de l'Assemblée Plénière n° 21SP-1430 du 23 juillet 2021.

#### **ARTICLE 1**

#### **DEFINITIONS ET PRINCIPES GENERAUX**

L'article 1 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dispose que « Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Les membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes exercent également leurs fonctions avec impartialité ».

L'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que « constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

L'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'illégalité des délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil Régional dispose : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

L'article 432-12 du Code pénal dispose : « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement,

est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

L'article 432-14 du Code pénal dispose : « Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession ».

L'article 222-33 du Code pénal dispose : « *I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.* 

L'infraction est également constituée :

- 1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée;
- 2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.
- II. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- III. Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont commis :

- 1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 2° Sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur;
- 4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;
- 5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

- 6° Par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
- 7° Alors qu'un mineur était présent et y a assisté ;
- 8° Par un ascendant ou par toute autre personne ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. ».

#### **ARTICLE 2**

#### **EXEMPLARITE**

Dans l'exercice de son mandat ainsi que dans ses fonctions de représentation de la Collectivité dans des organismes extérieurs, chaque élu doit adopter un comportement exemplaire en se conformant aux principes énoncés dans le présent code et les promouvoir.

A ce titre, chaque élu devra impérativement s'abstenir d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

De même que chaque élu s'abstiendra d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements susceptibles d'entrainer, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à :

- une atteinte à ses droits et à sa dignité,
- une altération de sa santé physique ou mentale,
- ou une menace pour son évolution professionnelle.

#### **ARTICLE 3**

#### INTERET GENERAL

L'élu doit agir dans le seul intérêt de la Collectivité, à l'exclusion de toute satisfaction d'un intérêt privé ou de l'obtention d'un quelconque bénéfice, notamment financier ou matériel, pour lui-même ou ses proches.

A ce titre, dans l'exercice de son mandat ainsi que dans ses fonctions de représentation de la Collectivité dans des organismes extérieurs, un élu ne peut :

- 1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille ou ceux d'un de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° se prévaloir de sa charge pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne en vue de favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille ou ceux d'un de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Les moyens humains et matériels – informatique, communication, fournitures administratives, reprographie, affranchissement etc...- mis à disposition des élus, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un groupe, sont exclusivement réservés à l'exercice du mandat régional.

L'élu ne peut utiliser les renseignements qu'il obtient dans le cadre de son mandat et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille ou encore, d'une façon indue, ceux de toute autre personne ou entité.

L'élu ne peut communiquer ces renseignements s'il sait ou devrait raisonnablement savoir que ceux-ci peuvent servir à favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'un membre de sa famille ou encore, d'une façon indue, ceux de toute autre personne ou entité.

#### **ARTICLE 4**

#### PROBITE

L'élu a le devoir de faire connaître tout intérêt personnel, direct ou indirect, qui pourrait interférer dans son action publique et prendre toute disposition pour résoudre un tel conflit d'intérêts au profit du seul intérêt général.

L'élu ne peut détenir, dans une entité publique (autre collectivité, EPCI, syndicat mixte...) ou privée (association, entreprise...) qui est partie, directement ou indirectement, à un contrat conclu avec la Collectivité, un intérêt de quelque nature qu'il soit, qui procure un avantage à celle-ci, sauf si le Référent déontologue estime que l'élu, compte tenu des mesures préventives prises, ne risque pas de manquer à ses obligations aux termes du présent code.

#### **ARTICLE 5**

#### **INDEPENDANCE**

En aucun cas, l'élu ne doit se trouver dans une situation de dépendance à l'égard d'une personne morale ou physique qui pourrait le détourner du respect de ses devoirs tels qu'énoncés dans le présent code.

#### **ARTICLE 6**

#### **OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Conformément à la loi du 11 octobre 2013 susvisée, le Président du Conseil Régional et **les conseillers régionaux qui bénéficient d'une délégation de fonction ou de signature**, ont l'obligation d'adresser directement à la <u>Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique</u> (HATVP) une **déclaration d'intérêt** et une **déclaration de situation patrimoniale**. La déclaration d'intérêt peut être préalablement transmise, pour avis, au Référent déontologue de la Collectivité.

En parallèle, les conseillers régionaux bénéficiant d'une délégation de fonction ou de signature, déclarent, dès le début de leur mandat, leurs intérêts auprès de la Région Grand Est via la plateforme dédiée **Intér'Est** (outil disponible sur chaque tablette des élus ou directement à l'adresse https://interets.grandest.fr/; cf. tutoriel en annexe 2).

<u>NB</u>: la Région Grand Est a souhaité faciliter la réalisation de cette déclaration en rapatriant automatiquement sur la plateforme **Intér'Est**, les données préalablement saisies par les élus concernés auprès de la HATVP. Les données ainsi rapatriées devront être validées et, le cas échéant, modifiées ou complétées par l'élu concerné<sup>1</sup>.

De même, afin de les préserver de toute mise en cause, les élus qui ne bénéficient pas d'une délégation de fonction ou de signature, font également connaître, dès le début de leur mandat, tout intérêt, direct ou indirect, qui pourrait interférer dans leur action publique, en procédant à une déclaration via la plateforme dédiée Intér'Est (outil disponible sur chaque tablette des élus ou directement à l'adresse <a href="https://interets.grandest.fr/">https://interets.grandest.fr/</a>; cf. tutoriel en annexe 2).

Sur la base de ces déclarations, des arrêtés dits « de déport » pourront être édités au profit des élus concernés.

Conformément à l'article 23 de la loi du 11 octobre 2013 susvisée, le **Président du Conseil Régional** devra, pendant un délai de trois ans suivant la cessation de ses fonctions, saisir la <u>Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique</u> préalablement à toute activité libérale ou privée.

Chaque conseiller régional s'engage expressément à respecter ses obligations déclaratives issues du présent article.

Le Référent déontologue rendra compte dans son rapport annuel du respect de cette obligation par chaque conseiller régional.

Tout élu doit, en cas de changement dans sa situation, procéder à une nouvelle déclaration, selon les cas, soit auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et de la Région Grand Est via Intér'Est, soit uniquement auprès de la Région Grand Est via Intér'Est.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Certains champs n'intéressent pas nécessairement la HATVP et peuvent être incomplets ; or, ils sont indispensables pour la Région afin de pouvoir identifier les situations de conflit d'intérêts potentiels et protéger ainsi au mieux les conseillers régionaux de toute mise en cause (ex : l'identité de la collectivité dans laquelle l'élu régional exerce un autre mandat local).

#### **ARTICLE 7**

#### IMPARTIALITE ET PREVENTION DES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTERETS

L'élu ne peut intervenir dans une situation personnelle qu'en considération des seuls droits et mérites de la personne. Il doit agir de manière impartiale et ne pas faire prévaloir d'appréciation personnelle sans lien avec la décision.

A ce titre, il doit veiller à ne pas faire prévaloir, dans le cadre de l'exercice de son mandat, d'intérêts autres que ceux de l'Institution régionale et à faire cesser toute situation de conflit d'intérêts.

Pour mémoire, l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que « constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

En application de ces dispositions, l'obligation d'impartialité commande l'application rigoureuse des règles relatives au **déport**.

A ce titre, **le Président du Conseil Régional** a l'obligation, lorsqu'il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, de prendre un arrêté dit « de déport » précisant les questions pour lesquelles il considère ne pas devoir exercer ses compétences et désignant la personne chargée de le suppléer et à laquelle il s'abstient d'adresser des instructions.

Dans le même sens, les **conseillers régionaux bénéficiant d'une délégation de fonction ou de signature** et estimant se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, doivent immédiatement déclarer leur situation via la plateforme **Intér'Est** (outil disponible sur chaque tablette des élus ou directement à l'adresse <a href="https://interets.grandest.fr/">https://interets.grandest.fr/</a>; cf. tutoriel en annexe 2), en précisant les sujets pour lesquelles ils pensent ne pas devoir exercer leurs compétences.

Sur cette base, un arrêté du Président du Conseil Régional dit « de déport », notifié au conseiller régional concerné, détermine les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Les arrêtés dits « de déport » sont transmis pour information au Référent déontologue.

**Tous les autres conseillers régionaux** estimant se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, doivent également déclarer leur situation via **Intér'Est** (outil disponible sur chaque tablette des élus ou directement à l'adresse <a href="https://interets.grandest.fr/">https://interets.grandest.fr/</a>; cf. tutoriel en annexe 2), en précisant les questions pour lesquelles ils pensent ne pas devoir exercer leurs compétences.

Sur la base de ces déclarations, il est établi un **registre des déports** recensant tous les cas dans lesquels un élu doit ou estime devoir s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations de la Collectivité.

## Pour mémoire, tout conseiller régional qui s'estime être en situation de conflit d'intérêts doit immédiatement s'abstenir de prendre part, de quelque manière que ce soit, à la phase d'instruction du dossier visé par le conflit.

A ce titre, il ne doit pas émettre un quelconque avis sur le dossier concerné, que ce soit auprès des services instructeurs, des autres élus régionaux et notamment l'élu ayant été désigné, le cas échéant, comme son suppléant etc...

Dans le même sens, il ne doit pas donner de consignes notamment auprès des services instructeurs.

Enfin, il ne doit participer à aucune réunion concernant le dossier en cause, quand bien même, il s'agit de simples réunions préparatoires.

Autrement dit, un conseiller régional s'estimant en situation de conflit d'intérêts doit éviter tout contact ou échange avec les services instructeurs et les élus régionaux en charge du dossier visé par le conflit.

## En outre, il doit immédiatement <u>s'abstenir de prendre part, de quelque manière que ce soit, au processus de décision du dossier visé par le conflit</u>.

A ce titre et dans l'hypothèse où le dossier serait présenté devant l'Assemblée régionale, il doit s'abstenir d'assister, le cas échéant, à la commission thématique, à la séance de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente, de prendre part aux discussions et au vote, lors de l'examen du point de l'ordre du jour afférent au dossier concerné.

En pratique, le nom du conseiller régional s'estimant en situation de conflit d'intérêts sera annoncé en séance.

En outre, le conseiller régional concerné devra quitter la salle dans laquelle se tient la commission thématique ou la séance de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente lors de l'examen du point à l'ordre du jour afférent au dossier visé par le conflit. Cette « sortie » sera officiellement mentionnée dans le Procès-Verbal de la séance concernée.

Il doit par ailleurs <u>s'abstenir</u>, le cas échéant, <u>d'user de sa délégation de signature</u> pour tout acte en lien avec le dossier concerné.

Cette obligation d'abstention d'intervenir s'applique y compris lorsque le conflit d'intérêts découle de la désignation du conseiller régional comme représentant de la Collectivité au sein d'organismes extérieurs, à l'exception des conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE).

Les désignations précitées seront également mentionnées dans le registre des déports susvisé.

#### **ARTICLE 8**

#### **CADEAUX ET AVANTAGES**

L'élu ne doit ni solliciter ni accepter de cadeaux, faveurs, invitations ou tout autre avantage lui étant destinés, ou destinés à sa famille, à ses parents ou amis proches, ou à des personnes ou organisations avec lesquels l'élu a ou a eu des relations d'affaires ou politiques, qui peuvent influer ou paraître influer sur l'impartialité avec laquelle il ou elle exerce ses fonctions ou peuvent constituer ou paraître constituer une récompense en rapport avec ses fonctions.

Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux mineurs.

Par cadeaux et avantages on entend notamment, au titre du présent Code :

- tout présent remis gracieusement,
- toute prestation de service ou travaux réalisés gracieusement ou à un tarif inférieur à leur valeur,
- tout prêt gracieux ou à un tarif inférieur à sa valeur, de matériel, de locaux, ...
- tout avantage financier (prêt, garantie, caution, ...),
- toute invitation à assister à des salons, des manifestations culturelles, sportives, ... dont l'accès est normalement payant,
- la prise en charge totale ou partielle de frais de déplacement, de restauration ou de séjour, ...
- l'embauche d'un proche pour un emploi ou un stage, ...

#### Etant entendu que ces cadeaux et avantages :

- ne doivent pas être sollicités,
- ne prennent jamais la forme d'espèces ou d'équivalents (carte / chèque cadeaux...).
- ne visent pas à obtenir une contrepartie ou un avantage indu,
- ne visent pas à influencer une décision et ne sont en conséquence pas effectués à un moment stratégique (ex : appel d'offres en cours, instruction d'une demande de subvention...),
- restent occasionnels.
- sont effectués dans un cadre strictement lié à l'exercice du mandat (ne concernent pas la vie privée, la famille, les amis, ...),
- ne sont pas susceptibles d'entraîner un sentiment de gêne s'ils sont révélés publiquement.

Au titre des précédents paragraphes, l'élu a l'obligation de procéder aux déclarations spécifiques suivantes via la plateforme **Intér'Est** :

- au fil de l'eau, une **déclaration de cadeaux et avantages** (estimés supérieures à 150 euros pour les cadeaux et avantages dont la valeur peut être mesurée) dont il a bénéficié au titre ou en lien avec l'exercice de son mandat (cf. tutoriel disponible en annexe 3).

Cette déclaration devra être réalisée y compris dans l'hypothèse où un élu régional n'a bénéficié d'aucun cadeau et avantage, en fin d'année. Il devra alors cocher la case « je déclare n'avoir reçu, au titre de l'année de référence et dans le cadre de l'exercice de mon mandat,

aucun cadeau ni avantage ».

- au fil de l'eau, une **déclaration de voyage à l'invitation de tiers** retraçant toute acceptation d'une invitation émanant d'une personne morale ou physique. La déclaration, effectuée préalablement au voyage, doit être accompagnée d'éléments précisant le programme du voyage et ses modalités de financement (cf. tutoriel disponible en annexe 4).

Cette déclaration devra être réalisée y compris dans l'hypothèse où un élu régional n'a bénéficié d'aucun voyage à l'invitation d'un tiers, en fin d'année. Il devra alors cocher la case « je déclare n'avoir été invité(e) à participer à aucun voyage, dans le cadre de l'exercice de mon mandat, à l'invitation d'un tiers ».

Chaque conseiller régional s'engage expressément à respecter ses obligations déclaratives issues du présent article.

Un élu régional n'ayant pas réalisé a minima ces deux déclarations annuelles après d'éventuels rappels du Référent déontologue sera considéré comme n'ayant pas satisfait à ses obligations déclaratives.

Le Référent déontologue rendra compte dans son rapport annuel du respect de ces obligations par chaque conseiller régional.

#### **ARTICLE 9**

#### **RESPONSABILITE**

L'élu doit rendre compte de ses décisions et de ses actions aux citoyens qu'il représente.

A cette fin, l'élu doit agir de manière transparente dans l'exercice de son mandat et rendre compte, le cas échéant, des éventuels agissements contraires au présent code.

L'élu s'engage à participer de manière assidue aux travaux du Conseil Régional.

L'élu, conformément à l'article 45 du Règlement intérieur du Conseil Régional, accepte la réduction de ses indemnités en cas d'absence d'assiduité sans justification.

#### **ARTICLE 10**

#### REFERENT DEONTOLOGUE

#### I. Le Référent déontologue de la Collectivité :

1. Le Référent déontologue de la Collectivité veille à la bonne application du présent Code par les élus. Il offre à ces derniers et aux services de la Collectivité les conseils et les avis nécessaires à cette fin et peut être amené à prendre toute initiative permettant de former les élus au respect des différentes obligations déontologiques.

- 2. Le Référent déontologue de la Collectivité est désigné par l'autorité territoriale. Le Conseil Régional (ou la Commission permanente) est informé de cette désignation.
- 3. Le Référent déontologue de la Collectivité est nommé pour la durée du mandat du Conseil Régional, jusqu'à la désignation de son successeur (ou sa reconduction). Son mandat est irrévocable.
- 4. Le Référent déontologue de la Collectivité exerce son mandat en totale indépendance et en toute impartialité. A cette fin, le Référent déontologue n'est pas intégré dans l'organisation hiérarchique de la Collectivité.
- 5. Le statut et la rémunération du Référent déontologue de la Collectivité sont fixés par décision de l'autorité territoriale. Le Conseil Régional (ou la Commission permanente) est informé de ces décisions.
- 6. Le Référent déontologue de la Collectivité doit remettre aux services compétents une déclaration d'intérêt au moment de sa nomination.
- 7. Le Référent déontologue de la Collectivité remet, chaque mois et lorsque cela se justifie, un rapport d'activité mensuel.
- 8. Le Référent déontologue de la Collectivité bénéficie de tous les moyens nécessaires pour l'exercice de ses missions. Tous les frais liés à l'exercice de ses missions font l'objet d'une indemnisation selon les mêmes modalités que l'ensemble des agents régionaux.
- 9. Le Référent déontologue de la Collectivité est assisté dans l'exercice de ses missions par la Direction Juridique et de la Prévention de la Collectivité.
- 10. Le Référent déontologue de la Collectivité remet au Président du Conseil Régional, chaque année, un rapport faisant état de l'ensemble de ses activités et rendant compte du respect des obligations déclaratives des conseillers régionaux. Ce rapport fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au cours d'une Séance Plénière du Conseil Régional.

#### II. Saisine du Référent déontologue de la Collectivité :

- 1. Le Référent déontologue de la Collectivité peut être saisi pour avis **par le Président du Conseil Régional**.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu a l'obligation de faire connaître, immédiatement par écrit au Référent déontologue de la Collectivité et au Président du Conseil Régional, tout intérêt particulier susceptible d'interférer avec son action.
- 3. Le Référent déontologue de la Collectivité peut être également saisi **par tout élu** qui souhaite, pour son cas personnel ou tout autre cas, le consulter sur le respect des principes énoncés dans le présent code de déontologie.
- 4. Le Référent déontologue de la Collectivité peut être saisi **par tout fonctionnaire des services du Conseil Régional** qui souhaite le consulter sur le respect du présent code par un élu dans le cadre de l'exercice de son mandat.
- 5. Le Référent déontologue de la Collectivité peut être saisi **par toute personne extérieure** des situations dans lesquelles des membres du Conseil Régional pourraient être intéressés à une affaire soumise au vote au sens de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent code.

- 6. Le Référent déontologue de la Collectivité peut être saisi **par toute personne extérieure** ayant connaissance d'un manquement supposé d'un élu le plaçant dans une situation de conflit d'intérêt.
- 7. Le Référent déontologue de la Collectivité peut être saisi **par toute personne extérieure** qui souhaite le consulter sur le respect du présent code par un élu dans le cadre de l'exercice de son mandat.
- 8. Le Référent déontologue, après en avoir informé le Président du Conseil Régional, peut se saisir d'office de toute situation susceptible de constituer un manquement au présent code.

Dans chaque cas, le Référent déontologue émet un avis et des recommandations motivés par écrit.

Ces avis et recommandations respectent l'anonymat de l'auteur de la saisine.

9. En outre, le Référent déontologue, au titre de ses fonctions de **Référent alertes éthiques**, peut être saisi par toute « personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et <u>de bonne foi</u>, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, <u>dont elle a eu personnellement connaissance</u> » (définition du lanceur d'alerte issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).

#### III. Avis et consultations du Référent déontologue de la Collectivité :

1. Confidentialité des avis et recommandations

Les avis et recommandations donnés sont par nature confidentiels.

Ils peuvent cependant être rendus publics (le cas échéant après anonymisation) si le Référent déontologue de la Collectivité estime qu'ils sont de nature à éclairer l'ensemble des élus sauf à ce que l'élu à l'origine de la saisine, pour les seuls sujets le concernant directement, s'y oppose expressément.

Par exception, l'anonymat est levé lorsque le Référent déontologue de la Collectivité constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale. Dans ce cas, l'avis est communiqué au Président du Conseil Régional pour signalement en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

2. Coopération de l'élu régional concerné par la saisine

Chaque conseiller régional s'engage à communiquer toutes les informations sollicitées par le Référent déontologue.

Une coopération insuffisante de la part de l'élu concerné par la saisine peut aboutir soit à un avis partiel, soit, en cas d'absence de coopération, à un refus de la part du Référent déontologue de rendre un avis.

Le Référent déontologue rendra compte de ces situations dans son rapport annuel.

#### 3. Suivi de l'avis rendu par le Référent déontologue

Le Référent déontologue pourra demander, après un délai raisonnable suivant le rendu de son avis, par un courrier ou courriel adressé à l'élu régional, quelles mesures ont été mises en œuvre par celui-ci afin de s'y conformer.

#### **ARTICLE 11**

#### **SANCTION**

Le Référent déontologue de la Collectivité, dans son avis, formule à l'élu toutes préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

Si l'élu conteste avoir manqué à ses devoirs ou estime ne pas devoir suivre les préconisations du Référent déontologue, celui-ci saisit le Président du Conseil Régional, qui statue, dans les deux mois, sur ce manquement. Cette saisine n'est pas rendue publique.

Le Président du Conseil Régional peut entendre l'élu concerné. Cette audition est de droit à la demande de l'élu.

Si le Président du Conseil Régional conclut à l'existence d'un manquement aux devoirs de l'élu, il en informe l'élu qui doit prendre toutes dispositions pour se conformer à ses devoirs.

Tout manquement des élus qui ne bénéficient pas d'une délégation de fonction ou de signature aux obligations au titre de l'article 6, 3° paragraphe, peut être sanctionné au titre de l'article 49 du Règlement intérieur du Conseil Régional.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes énoncés dans le présent code de déontologie soit dans le cadre des déclarations soumises soit par saisine, le Référent déontologue en informe l'auteur de la saisine (Président du Conseil Régional, élu, fonctionnaire ou personne extérieure) ainsi que l'élu concerné par un avis.

En cas de condamnation pénale devenue définitive relative à un manquement aux devoirs de probité au sens du Code Pénal et ayant entrainé une inscription sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire, l'élu concerné s'engage à présenter sa démission.

#### **ANNEXES:**

- 1. Tableau de synthèse des obligations déclaratives
- 2. Tutoriel pour la formalisation d'une déclaration d'intérêts via Intér'Est
- 3. Tutoriel pour la formalisation d'une déclaration de cadeaux et avantages via Intér'Est
- 4. Tutoriel pour la formalisation d'une déclaration de voyage à l'invitation d'un tiers via **Intér'Est**

## ANNEXE 1 SYNTHESE DES OBLIGATIONS DECLARATIVES PREVUES PAR LE CODE DE DEONTOLOGIE APPLICABLE AUX ELUS REGIONAUX

Elus concernés	Nature de l'obligation	Destinataires
Président	Article 6 – dans les 3 ans suivants la cessation de ses fonctions, saisir la HATVP préalablement à toute activité libérale ou privée	HATVP
Président + conseillers régionaux bénéficiant d'une délégation de signature ou de fonction	Articles 6 et 7 - Formaliser une <b>déclaration d'intérêt</b> et de <b>situation patrimoniale</b> A réitérer sans délai à chaque évolution de situation	HATVP (déclaration d'intérêt et situation patrimoniale) <u>et</u> plateforme <b>Intér'Est</b> (déclaration d'intérêt) Référent déontologue (possible pour avis préalable s'agissant de la déclaration d'intérêts)
Tous les autres conseillers régionaux (Conseillers régionaux ne bénéficiant pas d'une délégation de signature ou de fonction)	Article 6 et 7 – formaliser une <b>déclaration d'intérêts</b> via <b>Intér'Est</b> (outil disponible sur chaque tablette des élus ou directement à l'adresse <a href="https://interets.grandest.fr/">https://interets.grandest.fr/</a> ; tutoriel disponible en annexe 2). A réitérer sans délai à chaque évolution de situation	Plateforme Intér'Est
Président	Article 7 – Prendre un <b>arrêté de déport</b> en cas de situation de conflit d'intérêts le concernant ou concernant un conseiller régional bénéficiant	Président Ou

	d'une délégation de fonction ou de signature ou concernant tout autre conseiller régional et y mentionner, le cas échéant, l'identité d'un suppléant	Conseillers régionaux bénéficiaires d'une délégation de fonction ou de signature Ou Tout autre conseiller régional Et Référent déontologue (pour information)
Tous les conseillers régionaux	Article 8 – formaliser à chaque fois que nécessaire, au fil de l'eau, une déclaration de cadeaux et avantages (via Intér'Est)  Formaliser à chaque fois que nécessaire, au fil de l'eau, une déclaration de voyage à l'invitation d'un tiers (via Intér'Est)	Plateforme Intér'Est  Plateforme Intér'Est

## ANNEXE 2 TUTORIEL POUR LA FORMALISATION D'UNE DECLARATION D'INTERETS VIA INTER'EST

Vous devez formaliser votre déclaration d'intérêt via Intér'Est.

✓ Cet outil est accessible sur votre tablette. Un raccourci a été créé :



✓ Cet outil est également accessible sur n'importe quel support informatique : ordinateur, tablette personnelle, etc...

Dans cette hypothèse, vous devez renseigner l'adresse suivante : <a href="https://interets.grandest.fr/">https://interets.grandest.fr/</a> dans la barre d'adresse de votre navigateur (puis taper sur entrée) :



1. Dans tous les cas, la page d'accueil suivante apparait :



# Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



Ce service est une aide à la prévention des situations de conflit d'intérêts des élus et agents régionaux, et à l'amélioration de la transparence au sein de la Région Grand Est.

Il est à la fois un outil de recherche et de déclaration :

- Outil de déclaration: élu ou agent régional, cet outil vous permet, conformément aux attendus du Code et de la Charte de déontologie de la Région Grand Est, de déclarer vos intérêts personnels afin de vous prévenir contre le délit de prise illégale d'intérêts mais également de prémunir la Collectivité contre la remise en cause de ses décisions.
- Outil de recherche : élu ou agent régional, cet outil vous permet de rechercher les liens d'intérêts existants concernant un élu ou un agent régional.

Je déclare Je recherche

✓ Vous accédez à Intér'Est via votre tablette d'élu régional

La connexion se fait automatiquement. Vous n'avez pas besoin d'entrer vos identifiants.

√ Vous accédez à Intér'Est par le biais d'un autre support informatique

Vous devez vous identifier.

Vous devez cliquer sur « se connecter » au niveau du cercle rouge ci-dessus et renseigner vos identifiants d'élu régional.

La page suivante apparait alors :



## Portail des services en ligne de la Région Grand Est

#### Saisissez votre identifiant

Vous ne travaillez pas à la Région Grand Est : saisissez votre adresse email Vous travaillez à la Région Grand Est : saisissez votre compte Région

Identifiant: \*

Mot de passe : \*

Changer les informations de votre compte

#### Connexion

Uniquement pour les personnes externes à la Région Grand Est :

Vous avez oublié votre mot de passe ?

Vous n'avez pas de compte ? Créer mon compte d'accès aux services en ligne

Ou connectez-vous avec Mon Bureau Numérique



Votre compte sera automatiquement supprimé après un an d'inactivité. Pour des raisons de sécurité, veuillez vous déconnecter et fermer votre navigateur lorsque vous avez fini d'accéder aux services en ligne. 2. Une fois connecté, vous devez cliquer sur la rubrique entourée d'un cercle rouge :



# Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique





Ce service est une aide à la prévention des situations de conflit d'intérêts des élus et agents régionaux, et à l'amélioration de la transparence au sein de la Région Grand Est.

Il est à la fois un outil de recherche et de déclaration :

- Outil de déclaration : élu ou agent régional, cet outil vous permet, conformément aux attendus du Code et de la Charte de déontologie de la Région Grand Est, de déclarer vos intérêts personnels afin de vous prévenir contre le délit de prise illégale d'intérêts mais également de prémunir la Collectivité contre la remise en cause de ses décisions.
- Outil de recherche : élu ou agent régional, cet outil vous permet de rechercher les liens d'intérêts existants concernant un élu ou un agent régional.

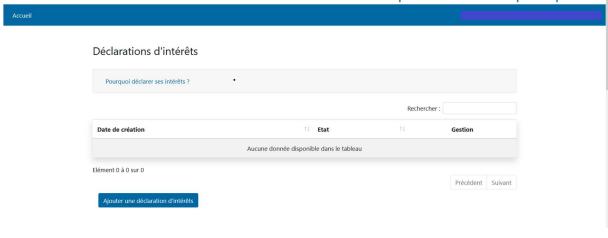


Je recherche

3. La page suivante s'ouvre alors :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



4. Vous pouvez trouver des informations supplémentaires en cliquant sur :

#### Déclarations d'intérêts



5. Pour procéder à votre déclaration d'intérêts, vous devez cliquer sur :

Ajouter une déclaration d'intérêts

6. La page suivante s'ouvre alors :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



- 7. Une fois les différentes rubriques remplies par vos soins, vous pouvez cliquer sur le rectangle « rechercher mes déclarations depuis l'HATVP ».
  - Cela permet de rapatrier les données déjà préalablement saisies auprès de la HATVP dans l'hypothèse où vous faites partie des personnes devant déclarer ses intérêts auprès de la HATVP.

Rechercher mes déclarations depuis l'HATVP

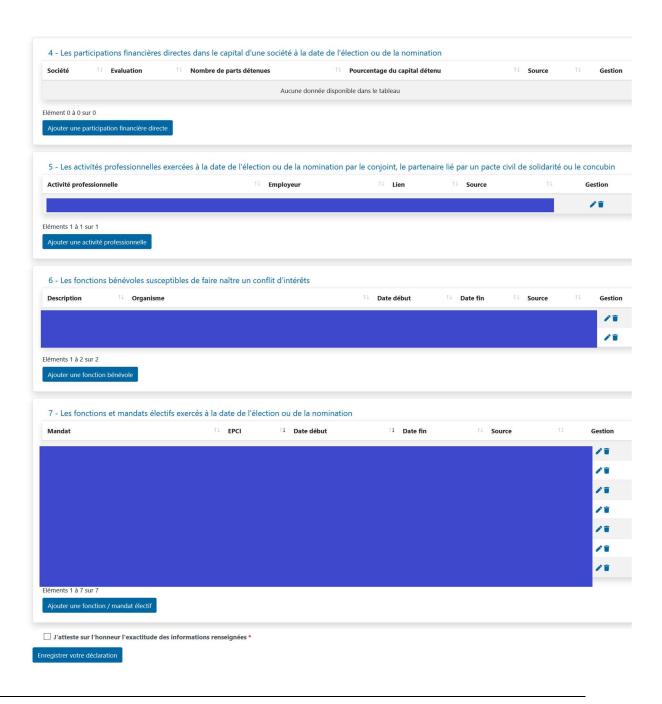
8. Si vous avez au préalable effectué une déclaration auprès de la HATVP, la page suivante s'ouvre :

Grand Est

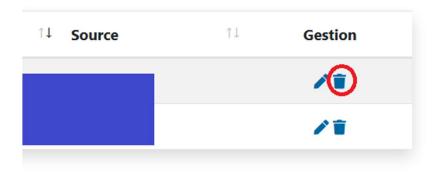
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique





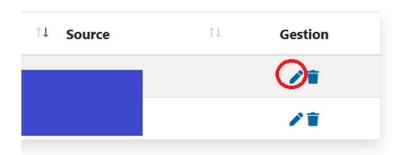
Vous pouvez supprimer des informations :



<u>NB</u>: les suppressions ou modifications que vous seriez amené à réaliser sur la plateforme « **Intér'Est** » ne modifient pas votre déclaration effectuée auprès de la HATVP.

Pour toute modification des données déclarées auprès de la HATVP, vous devez vous adresser directement à cette autorité : https://www.hatvp.fr/

Vous pouvez modifier des informations :



<u>NB</u>: les suppressions ou modifications que vous seriez amené à réaliser sur la plateforme « **Intér'Est** » ne modifient pas votre déclaration effectuée auprès de la HATVP.

Pour toute modification des données déclarées auprès de la HATVP, vous devez vous adresser directement à cette autorité : <a href="https://www.hatvp.fr/">https://www.hatvp.fr/</a>

Certains champs n'intéressent pas nécessairement la HATVP et peuvent être incomplets ; or, ils sont indispensables pour la Région afin de pouvoir identifier les situations de conflit d'intérêts potentiels et protéger ainsi au mieux les conseillers régionaux de toute mise en cause (ex : l'identité de la collectivité dans laquelle l'élu régional exerce un autre mandat local).

Vous pouvez ajouter des informations dans chaque rubrique :



9. Si vous n'avez pas au préalable effectué une déclaration auprès de la HATVP, la même page s'ouvrira mais avec des rubriques vides qu'il vous conviendra de remplir :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique

om *					
énom *					
ate de naissance *		Ö			
Les activités profes précédant la déclarati  Description		nunération ou gratification exercées  Date début	à la date de l'élection ou d	le la nomination ou au co	urs des cinq années
		Aucune donnée disponib	ie dans le tableau		
lément 0 à 0 sur 0					
Ajouter une activité profess	ionnelle				
2 - Les activités de co	nsultant exercées à la date de	l'élection ou de la nomination ou a	u cours des cinq années pr	écédant la déclaration	
Description	1 Employeur	Date début	14 Date fin	11 Source	Gestion
		Aucune donnée disponib	le dans le tableau		
lément 0 à 0 sur 0					

10. Vous devez ensuite cocher la case se trouvant en bas de la page pour attester de l'exactitude des informations renseignées :

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées \*

Enregistrer votre déclaration

11. Une fois votre déclaration d'intérêts remplie, vous devez enregistrer votre déclaration en cliquant sur le rectangle correspondant :

Enregistrer votre déclaration

Attention, toute déclaration non enregistrée sera perdue!

12. La page suivante s'ouvre alors :



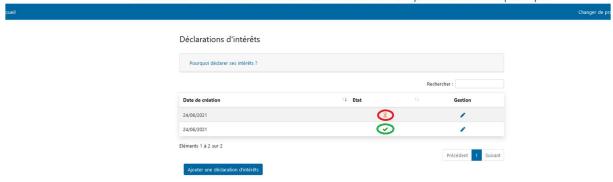
Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



13. Une fois enregistrée, votre déclaration va être vérifiée et, le cas échéant, validée par la Direction Juridique et de la Prévention :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



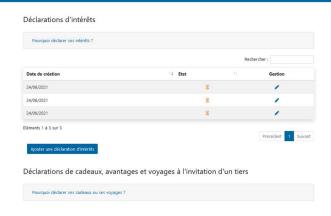
Lorsqu'une déclaration est en attente de validation, un sablier apparait : cf. cercle rouge.

Lorsqu'une déclaration a été validée, un signe vert apparait : cf. cercle vert.

14. Vous pouvez visualiser l'ensemble de vos déclarations :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



Pour faire apparaître cette page récapitulative, vous devez cliquer sur la rubrique « je déclare » ci-dessous entourée d'un cercle rouge :



# Prévention des situations de conflits térêts et transparence de la vie publiq



service est une aide à la prévention des situations de conflit d'intérêts des élus et agents paux, et à l'amélioration de la transparence au sein de la Région Grand Est.

t à la fois un outil de recherche et de déclaration :

**Outil de déclaration :** élu ou agent régional, cet outil vous permet, conformément aux attendus du Code et de la Charte de déontologie de la Région Grand Est, de déclarer vos intérêts personnels afin de vous prévenir contre le délit de prise illégale d'intérêts mais également de prémunir la Collectivité contre la remise en cause de ses décisions.

**Outil de recherche :** élu ou agent régional, cet outil vous permet de rechercher les liens d'intérêts existants concernant un élu ou un agent régional.



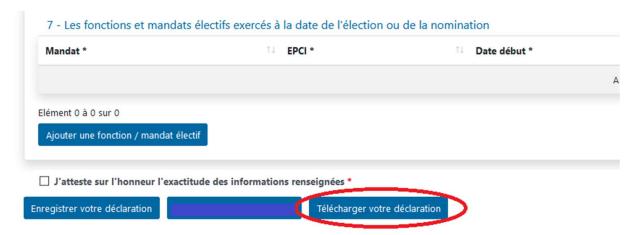
Je recherche

#### 15. Vous pouvez imprimer votre déclaration :

Pour cela, vous devez accéder à une déclaration qui a été préalablement validée et cliquer sur le « crayon » (cf. cercle rouge ci-dessous).

# Déclarations d'intérêts Pourquoi déclarer ses intérêts ? Rechercher: Date de création 24/06/2021 24/06/2021 24/06/2021 Eléments 1 à 3 sur 3 Précédent Ajouter une déclaration d'intérêts

Vous devez ensuite cliquer sur le rectangle « télécharger votre déclaration » se trouvant en bas de votre déclaration (cf. cercle rouge ci-dessous) :



Votre déclaration est alors convertie en format PDF. Vous pouvez l'enregistrer sur votre ordinateur ou tablette et/ou vous pouvez l'imprimer.

## ANNEXE 3 TUTORIEL POUR LA FORMALISATION D'UNE DECLARATION DE CADEAUX ET AVANTAGES VIA INTER'EST

Vous devez formaliser votre déclaration de cadeaux et avantages via **Intér'Est**.

✓ Cet outil est accessible sur votre tablette. Un raccourci a été créé :



✓ Cet outil est également accessible sur n'importe quel support informatique : ordinateur, tablette personnelle, etc...

Dans cette hypothèse, vous devez renseigner l'adresse suivante : <a href="https://interets.grandest.fr/">https://interets.grandest.fr/</a> dans la barre d'adresse de votre navigateur (puis taper sur entrée) :



1. Dans tous les cas, la page d'accueil suivante apparait :



# Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



Ce service est une aide à la prévention des situations de conflit d'intérêts des élus et agents régionaux, et à l'amélioration de la transparence au sein de la Région Grand Est.

Il est à la fois un outil de recherche et de déclaration :

- Outil de déclaration: élu ou agent régional, cet outil vous permet, conformément aux attendus du Code et de la Charte de déontologie de la Région Grand Est, de déclarer vos intérêts personnels afin de vous prévenir contre le délit de prise illégale d'intérêts mais également de prémunir la Collectivité contre la remise en cause de ses décisions.
- Outil de recherche : élu ou agent régional, cet outil vous permet de rechercher les liens d'intérêts existants concernant un élu ou un agent régional.

Je déclare Je recherche

✓ Vous accédez à Intér'Est via votre tablette d'élu régional

La connexion se fait automatiquement. Vous n'avez pas besoin d'entrer vos identifiants.

√ Vous accédez à Intér'Est par le biais d'un autre support informatique

Vous devez vous identifier.

Vous devez cliquer sur « se connecter » au niveau du cercle rouge ci-dessus et renseigner vos identifiants d'élu régional.

La page suivante apparait alors :



## Portail des services en ligne de la Région Grand Est

#### Saisissez votre identifiant

Vous ne travaillez pas à la Région Grand Est : saisissez votre adresse email Vous travaillez à la Région Grand Est : saisissez votre compte Région

Identifiant: \*

Mot de passe : \*

Changer les informations de votre compte

#### Connexion

Uniquement pour les personnes externes à la Région Grand Est :

Vous avez oublié votre mot de passe ?

Vous n'avez pas de compte ? Créer mon compte d'accès aux services en ligne

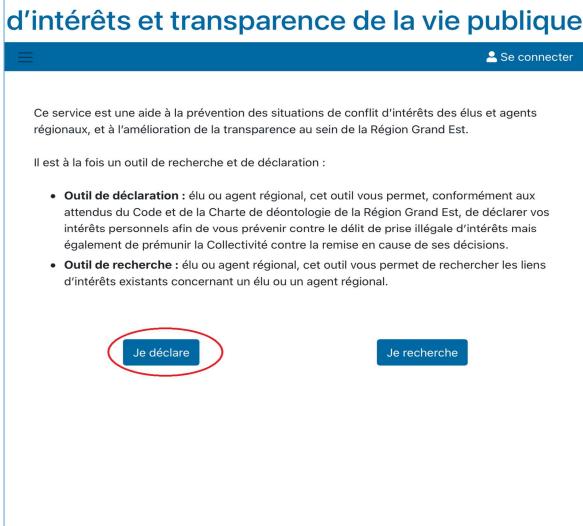
Ou connectez-vous avec Mon Bureau Numérique



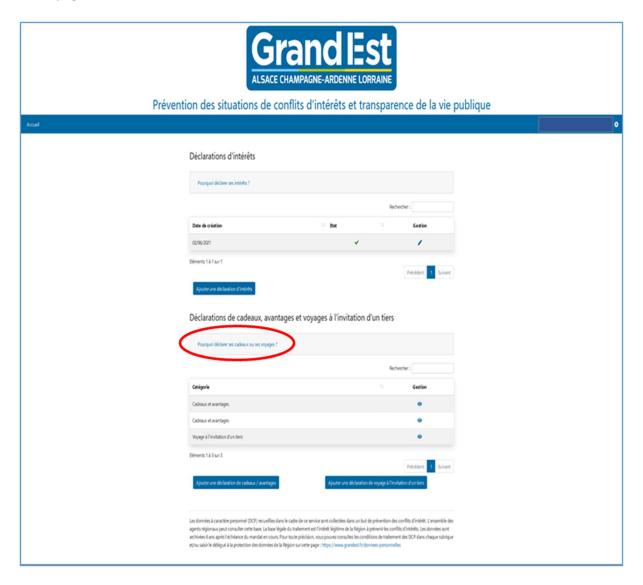
Votre compte sera automatiquement supprimé après un an d'inactivité. Pour des raisons de sécurité, veuillez vous déconnecter et fermer votre navigateur lorsque vous avez fini d'accéder aux services en ligne. 2. Une fois connecté, vous devez cliquer sur la rubrique entourée d'un cercle rouge :



# Prévention des situations de conflits



#### 3. La page suivante s'ouvre alors :



4. Vous pouvez trouver des informations supplémentaires en cliquant sur :

Déclarations de cadeaux, avantages et voyages à l'invitation d'un tiers



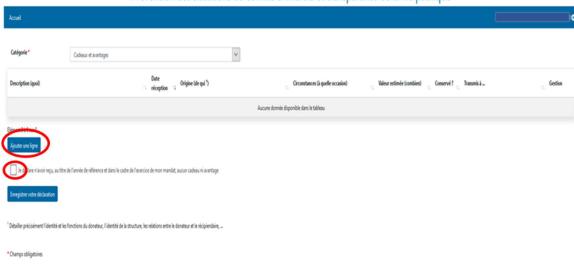
5. Pour procéder à votre déclaration de cadeaux et avantages, vous devez cliquer sur :

Ajouter une déclaration de cadeaux / avantages

6. La page suivante s'ouvre alors :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



7. Pour ajouter un cadeau / avantage, vous devez cliquer sur le rectangle suivant :



8. Dans l'hypothèse où vous n'avez reçu aucun cadeau / avantage, vous devez cocher la case suivante :



9. Une fois les différentes rubriques remplies par vos soins, vous devez valider votre déclaration de cadeaux et avantages en cliquant sur :

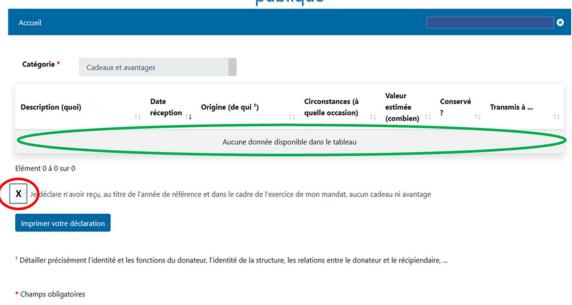
Enregistrer votre déclaration

! Attention, toute déclaration non enregistrée sera perdue !

10. La page suivante s'ouvre alors :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



Dans la zone verte apparaissent les déclarations de cadeaux et avantages perçus (aucun élément déclaré dans ce cas de figure).

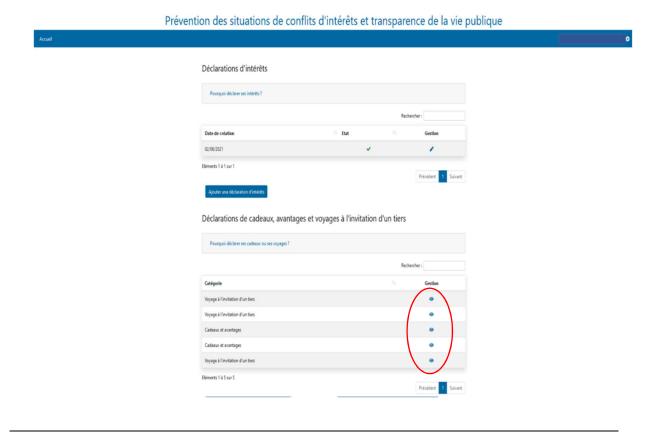
Conformément au code de déontologie, le déclarant indique ne pas avoir perçu, au titre de l'année de référence et dans le cadre de l'exercice de son mandat, de cadeau ou avantage (case cochée indiquée ici en rouge).

11. Vous pouvez imprimer votre déclaration :

Imprimer votre déclaration

En cliquant sur cette icône, vous pourrez également enregistrer votre déclaration en format PDF.

12. Vous pouvez retrouver l'ensemble de vos déclarations à partir de la page d'accueil, une fois votre profil identifié, en cliquant sur ces icônes :



## ANNEXE 4 TUTORIEL POUR LA FORMALISATION D'UNE DECLARATION DE VOYAGE VIA INTER'EST

Vous devez formaliser votre déclaration de voyage à l'invitation d'un tiers via Intér'Est.

✓ Cet outil est accessible sur votre tablette. Un raccourci a été créé :



✓ Cet outil est également accessible sur n'importe quel support informatique : ordinateur, tablette personnelle, etc...

Dans cette hypothèse, vous devez renseigner l'adresse suivante : <a href="https://interets.grandest.fr/">https://interets.grandest.fr/</a> dans la barre d'adresse de votre navigateur (puis taper sur entrée) :



1. Dans tous les cas, la page d'accueil suivante apparait :



# Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



Ce service est une aide à la prévention des situations de conflit d'intérêts des élus et agents régionaux, et à l'amélioration de la transparence au sein de la Région Grand Est.

Il est à la fois un outil de recherche et de déclaration :

- Outil de déclaration: élu ou agent régional, cet outil vous permet, conformément aux attendus du Code et de la Charte de déontologie de la Région Grand Est, de déclarer vos intérêts personnels afin de vous prévenir contre le délit de prise illégale d'intérêts mais également de prémunir la Collectivité contre la remise en cause de ses décisions.
- Outil de recherche : élu ou agent régional, cet outil vous permet de rechercher les liens d'intérêts existants concernant un élu ou un agent régional.

Je déclare Je recherche

✓ Vous accédez à Intér'Est via votre tablette d'élu régional

La connexion se fait automatiquement. Vous n'avez pas besoin d'entrer vos identifiants.

√ Vous accédez à Intér'Est par le biais d'un autre support informatique

Vous devez vous identifier.

Vous devez cliquer sur « se connecter » au niveau du cercle rouge ci-dessus et renseigner vos identifiants d'élu régional.

La page suivante apparait alors :



## Portail des services en ligne de la Région Grand Est

#### Saisissez votre identifiant

Vous ne travaillez pas à la Région Grand Est : saisissez votre adresse email Vous travaillez à la Région Grand Est : saisissez votre compte Région

Identifiant: \*

Mot de passe : \*

Changer les informations de votre compte

#### Connexion

Uniquement pour les personnes externes à la Région Grand Est :

Vous avez oublié votre mot de passe ?

Vous n'avez pas de compte ? Créer mon compte d'accès aux services en ligne

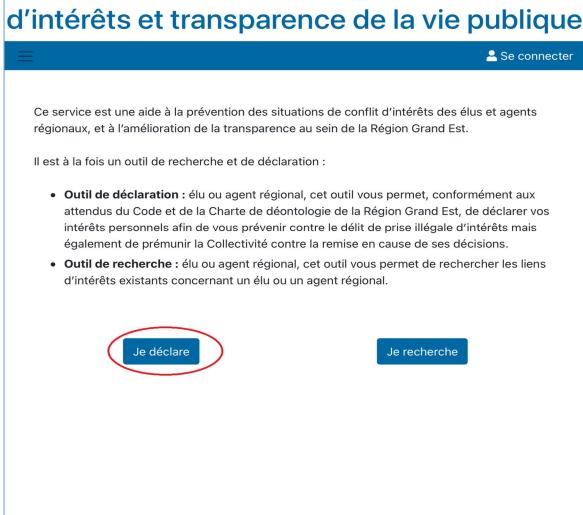
Ou connectez-vous avec Mon Bureau Numérique



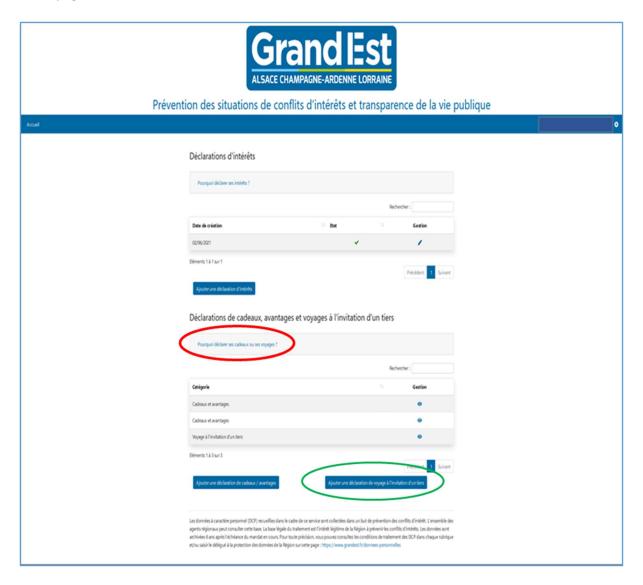
Votre compte sera automatiquement supprimé après un an d'inactivité. Pour des raisons de sécurité, veuillez vous déconnecter et fermer votre navigateur lorsque vous avez fini d'accéder aux services en ligne. 2. Une fois connecté, vous devez cliquer sur la rubrique entourée d'un cercle rouge :



# Prévention des situations de conflits



#### 3. La page suivante s'ouvre alors :



4. Vous pouvez trouver des informations supplémentaires en cliquant sur :

Déclarations de cadeaux, avantages et voyages à l'invitation d'un tiers



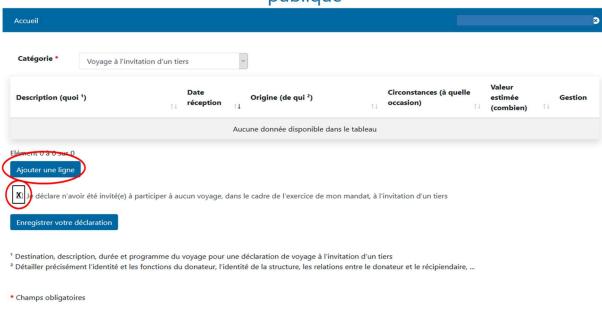
5. Pour procéder à votre déclaration de voyage à l'invitation d'un tiers, vous devez cliquer sur :

Ajouter une déclaration de voyage à l'invitation d'un tiers

6. La page suivante s'ouvre alors :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



7. Pour ajouter un voyage vous devez cliquer sur l'icône :



8. Dans l'hypothèse où vous n'avez reçu aucune invitation pour un voyage, vous devez cocher la case suivante :



9. Une fois les différentes rubriques remplies par vos soins, vous devez valider votre déclaration de voyage à l'invitation d'un tiers en cliquant sur :

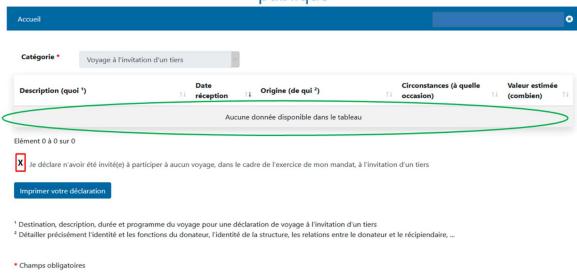
Enregistrer votre déclaration

! Attention, toute déclaration non enregistrée sera perdue !

10. La page suivante s'ouvre alors :



Prévention des situations de conflits d'intérêts et transparence de la vie publique



Dans la zone verte apparaissent les déclarations des voyages dont vous avez bénéficié (aucun élément déclaré dans ce cas de figure).

Conformément au code de déontologie, le déclarant indique donc ne pas avoir perçu, au titre de l'année de référence et dans le cadre de l'exercice de son mandat, de voyage offert par un tiers (case cochée indiquée ici en rouge).

11. Vous pouvez imprimer votre déclaration :

Imprimer votre déclaration

En cliquant sur cette icône, vous pourrez également enregistrer votre déclaration en format PDF.

12. Vous pouvez retrouver l'ensemble de vos déclarations à partir de la page d'accueil, une fois votre profil identifié, en cliquant sur ces icônes :

